

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETZ

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A 2026-158AG
en date du 27 mars 2026

**ATTRIBUTION DE DÉLÉGATIONS
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

à

Monsieur Pierre FABRE,
Conseiller municipal délégué de Venelles.

AM/PS

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, telle que modifiée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le décret n° 2014-90 en date du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, telle que modifiée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et notamment son article 6 ;

Vu les résultats des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2026-40AG en date du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des adjoints au Maire de Venelles et la délibération du conseil municipal n° D2026-41AG en date du 21 mars 2026 ;

--- 000 ---

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à des délégations de fonctions et de signature du Maire de Venelles au bénéfice de Monsieur Pierre FABRE ;

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégations partielles définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de fonctions.

Monsieur Pierre FABRE, conseiller municipal délégué, est délégué pour intervenir dans tous les domaines relatifs au **pilotage et à la conformité**, ainsi qu'à l'**emploi**. Il assure et traite en lieu et place du Maire, et concurremment avec lui, sous sa

surveillance et sa responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions se rapportant aux domaines ci-avant évoqués.

Article 2 : délégation de signature liée à la délégation de fonctions :

À titre principal, délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer y compris par voie électronique tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations en relation avec les fonctions énoncées à l'article 1.

Article 3 : absence et empêchement du Maire et des autres élus détenteurs de délégations.

Dans les conditions décrites à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, l'intéressé est habilité à remplacer provisoirement Monsieur le Maire dans la plénitude de ses fonctions et notamment dans la totalité de celles qui pourraient lui être déléguées par le conseil municipal par délibération.

Article 4 : durée des délégations :

Les délégations attribuées par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat de l'intéressé, sauf survenance des hypothèses légales et réglementaires susceptibles d'y mettre fin.

Toutefois, en application des dispositions de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, telle que modifiée par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, si l'intéressé se trouve dans une situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il en informe par écrit Monsieur le Maire en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Monsieur le Maire prend alors un arrêté déterminant les questions pour lesquelles l'intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.


Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté constitue le premier arrêté de délégation du mandat 2026-2032. La délégation qu'il institue entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fait l'objet d'une publication régulière par insertion au recueil des actes administratifs de la commune et par affichage.

Monsieur le directeur général des services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :


- Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence ;
- Monsieur le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence ;
- Monsieur Pierre FABRE, pour notification.

Spécimen de la signature de	Pierre FABRE 
-----------------------------	---

- Notifié à l'intéressé le 31 mars 2026 -

Fait à Venelles, le 27 mars 2026

Le Maire de Venelles,
Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN 
--	--

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260327-A2026_0158AG-AI
Date de réception préfecture : 01/04/2026